Règlement Général de

L'Académie des Arts et Techniques du Jeu Vidéo

Table des matières

Présentation de l'Académie ***3***

Rôle et missions de l'Académie ***3***

Les Membres de l'Académie ***4***

Les Collèges ***5***

La Gouvernance de l'Académie ***6***

Le Comité de Pilotage *7*

Les Représentant(e)s Élu(e)s (titulaires et suppléant(e)s) des Collèges Métiers. *10*

Les Représentant(e)s des Associations régionales *12*

Les représentant(e)s du SNJV *12*

La Cérémonie Annuelle ***13***

Présentation de l’Académie

1. Le jeu vidéo est la première industrie culturelle en France. Avec 74% des Français et Françaises qui jouent occasionnellement et 51% régulièrement, le jeu vidéo est désormais le loisir préféré des Français et Françaises (source : l’essentiel du jeu vidéo - SELL 2020)

Mais qui sait que les meilleures productions internationales sont créées par des équipes françaises au sein d’un tissu d’entreprises de production dynamique en France ? Qui peut citer le nom des studios de création français qui sont parmi les plus reconnus dans le monde ?

Qui sait que certains jeux vidéo créés en France figurent dans les meilleurs charts internationaux toutes plateformes confondues?

Dans ce contexte, l’Académie des Arts et Techniques du Jeu Vidéo (ci-après l’“Académie”) a été créée par le Syndicat National du Jeu Vidéo (ci-après le “SNJV”) en 2019 pour notamment mettre en valeur les créations et les talents du jeu vidéo en France.

Elle rassemble les professionnels et professionnelles du jeu vidéo en France par métiers, afin de leur permettre d’aborder les grands enjeux de la profession, tout en mettant leur travail en lumière.

Rôle et missions de l’Académie

2. Le jeu vidéo est au 21e siècle ce que le cinéma a été au 20e siècle. Pour que l’industrie du jeu vidéo soit perçue à la mesure de ce qu’elle représente en France, l’Académie des Arts et Techniques du Jeu Vidéo a pour ambition de mettre en valeur cette culture populaire et celles et ceux qui la font.

Elle se donne pour objectifs de permettre une meilleure compréhension des métiers, de ce qu’est le jeu vidéo et de la façon dont les œuvres sont créées.

L’Académie des Arts et Techniques du Jeu Vidéo valorise tous les intervenants et intervenantes de la production et de l’édition pour une meilleure compréhension du grand public et des observateurs de la filière tels que les investisseurs, les médias et les partenaires publics en France comme à l’étranger.

Elle contribue aussi à démontrer l’impact de la dimension industrielle du jeu vidéo en matière de création d’emplois et de valeur en France.

Les jeux vidéo produits seront mis en lumière lors d'une cérémonie annuelle, et les trophées des Pégases récompenseront les meilleures œuvres créées.

Les Membres de l'Académie

3. Rassemblés en collèges de métiers ou dans un collège honoraire, les académiciennes et académiciens (ci-après ensemble les "Membres") sont des personnes, de quelque nationalité que ce soit, d'un âge minimum de 16 ans révolus, exerçant de façon habituelle en France, ou des personnes de nationalité française exerçant à l'étranger, un métier appartenant à l'industrie du jeu vidéo (pour les Membres d'un collège métier) ou une activité qui concourt au développement du secteur du jeu vidéo (pour les Membres du collège honoraire), peu importe le statut de salarié, de fonctionnaire, de journaliste, d'indépendant ou encore d'entreprise individuelle ou encore de retraité du secteur. Le poste (employé, cadre,manager, directeur, VP, etc.) et la durée ou le contenu de l'expérience professionnelle des Membres ne sont pas pris en compte, seule leur appartenance à l'un des métiers ou l'une des activités du secteur du jeu vidéo l'est.

4. Les professionnel(le)s de l'industrie du jeu vidéo souhaitant devenir membres de l'Académie des Arts et Techniques du Jeu Vidéo peuvent postuler via le formulaire disponible sur le site web de l'Académie (http://academiejeuvideo.org/).
Chaque membre choisit, lors de son inscription, son collège d'appartenance.
Chaque inscription est validée dans un délai de 10 jours par l'équipe opérationnelle de l'Académie, et chaque nouveau membre de l'Académie reçoit alors une confirmation d'inscription, mentionnant son collège d'appartenance.
Le comité de Pilotage se réserve le droit de refuser certaines inscriptions à l'Académie, si les personnes ne sont pas en mesure de justifier leur appartenance à l'un des collèges. Il peut aussi valider l'inscription d'un membre, mais en l'affiliant à un autre collège que celui choisi par la personne au moment de l'inscription. Le membre en est alors averti. La décision du comité de pilotage est sans appel.

5. Les Membres ne peuvent appartenir qu'à un seul collège. Ils devront toutefois changer de collège si au cours d'une année civile ils justifient d'un temps d'exercice à un métier appartenant à un autre collège de plus de 6 mois. Pour ce faire, le Membre contactera le représentant, élu ou suppléant, de son collège initial. Cependant, toute possibilité de changement sera suspendue pendant toute la durée des élections des représentants de collèges métiers. La prise en compte du changement de collège ne sera effective qu'à la date anniversaire de l'adhésion du membre.

6. Les Membres conservent leur qualité de membre pour une durée indéterminée.

7. Les Membres peuvent voter pour élire les nommés et lauréats des Pégases seulement si leur inscription à l'Académie a été enregistrée avant le 31/12 à minuit de l'année n-1.

Les Collèges

8. Les collèges sont au nombre de six :
   - Collège Technologie : programmation, direction technique, réseau, IT…
   - Collège Image & Son : art 2D/3D/Concept, graphismes, animation, création vidéo, réalisation de cinématiques, conception sonore…
   - Collège Design : game design, level design, direction créative…
   - Collège Management : direction de production, gestion de projets…
   - Collège Edition et Support : marketing, user acquisition, live ops, brand managing…
   - Collège Honoraire : personnes ayant un rôle indirect dans la production, ou travaillant à la lisière du secteur (journalistes, enseignants, chercheurs…)

La mission principale des collèges est de représenter les membres au sein du Comité de Pilotage de l'Académie et de réunir tout au long de l'année les professionnels et professionnelles de leur collège pour permettre les échanges et réflexions sur l'exercice de leurs métiers, et travailler sur les chantiers décidés lors des comités de pilotage.

9. Chaque collège métier élit un(e) représentant(e) ou une représentante titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) au sein du Comité de Pilotage de l'Académie. Le titulaire s'appuie aussi sur son/sa suppléant(e) pour créer un binôme dynamique, capable de partager une information de qualité et dans les meilleurs délais à tous les Membres du collège représenté. Ces informations seront multiples, du simple rappel des échéances à venir, à l'explication et au rappel des règles de fonctionnement de l'Académie pour les jalons majeurs. Ils seront le porte-voix de leurs pairs au sein du Comité de Pilotage.

Les collèges sont aussi le lieu d'expression des votes des Membres pour leurs représentant(e)s au Comité de Pilotage et pour l'élection des meilleurs jeux dans chaque catégorie à l'occasion de la cérémonie annuelle du jeu vidéo organisée par l'Académie.

Ainsi, chaque collège métier vote pour élire les jeux récompensés dans les différentes catégories dans lesquelles ils concourent. Le poids de vote des collèges est pondéré en fonction de leur métier.

Contrairement aux collèges métiers, le poids de vote du collège honoraire n'est pas pondéré.

POIDS DE CHAQUE VOTE PAR COLLÈGE	Technologie	Image et Son	Game Design	Management	Edition	Honoraire
Prix décernés à des jeux internationaux						
1.Meilleur jeu vidéo étranger	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2.Meilleur jeu vidéo indépendant étranger	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3.Meilleur jeu vidéo mobile étranger	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prix décernés à des jeux développés en France						
1.Meilleur jeu vidéo	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2.Meilleur jeu vidéo indépendant	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3.Meilleur jeu vidéo mobile	100%	100%	100%	100%	100%	100%
4.Meilleur premier jeu vidéo	100%	100%	100%	100%	100%	100%
5.Meilleur jeu vidéo étudiant	100%	100%	100%	100%	100%	100%
6.Au-delà du jeu vidéo	100%	100%	100%	100%	100%	100%
7.Excellence visuelle	150%	200%	100%	100%	100%	100%
8.Meilleur univers sonore	100%	200%	100%	100%	100%	100%
9.Excellence narrative	100%	150%	200%	100%	100%	100%
10. Meilleur game design	100%	100%	150%	100%	100%	100%
11. Meilleure innovation technologique	200%	150%	150%	100%	100%	100%
12. Meilleure accessibilité	100%	100%	100%	100%	100%	100%
13. Meilleur service d'exploitation	100%	100%	100%	100%	200%	100%
MOYENNE	**111%**	**117%**	**111%**	**100%**	**106%**	**100%**

La Gouvernance de l'Académie

10. L'Académie est créée et portée financièrement par le SNJV dont le Conseil d'Administration est en particulier chargé d'établir et de modifier le présent règlement général de l'Académie (ci-après le "Règlement") et de valider la candidature et l'élection des

représentants de chaque collège métier. Le Règlement fixe l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'Académie.

Le Comité de Pilotage

Il est l'organe de gouvernance éditoriale de l'Académie des Arts et Techniques du Jeu Vidéo.

11. Composition :

Le Comité de Pilotage est composé :

- D'un(e) représentant(e) titulaire (et un suppléant(e)) de chaque collège métier ;
- D'un(e) représentant(e) de chaque association professionnelle régionale signataire d'un accord de partenariat niveau 3 avec le SNJV (président(e) ou permanent(e))
- De deux représentant(e)s du SNJV, dont le/la Président(e) du SNJV en exercice, et un membre du CA nommé par le/la Président(e)

Seules les personnes physiques peuvent assumer les fonctions de membres du Comité de Pilotage.

12. Missions communes à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- Réfléchir à la stratégie et aux questions d'intérêt général de l'Académie
- Travailler sur les chantiers stratégiques du mandat
- Animer les collèges métiers
- Proposer des amendements / modifications du règlement général (dont la liste des catégories de prix)
- Suivre et respecter le Règlement et ses procédures en vigueur
- Valider les jeux soumis par les membres à la Cérémonie des Pégases
- Désigner le lauréat du Pégase du Meilleur Jeu Vidéo Étudiant parmi les 3 jeux nommés

La fonction de membre du comité de pilotage est bénévole et les frais de transport et de représentation ne sont pas défrayés sauf décision préalable écrite du SNJV motivée pour un financement extérieur.

13. Les qualités de membre du Comité de Pilotage.

La fonction de membre du comité de pilotage demande de l'investissement en termes de temps et d'appliquer toute son énergie à poursuivre les missions du Comité de Pilotage, car cela participe pleinement et activement au succès de l'Académie dans le temps. La présence au Comité de Pilotage sous-entend la capacité à répondre aux questions des Membres ou à aller chercher les informations nécessaires. Elle requiert donc une connaissance exhaustive de

l'Académie, de son écosystème et de son fonctionnement. Le/la candidat(e) en prend l'engagement moral.

14. Durée du mandat de membre du Comité de Pilotage.

Les membres sont désignés pour une durée de deux (2) années prenant effet pour la première fois à la date indiquée sur le Site. Les fonctions prennent fin à l'issue de la période, exception faite pour le/la Président(e) du SNJV dont la fonction prend fin dans les autres cas génériques de fin de mandat énumérés ci-dessous.

En cas de vacance par décès, révocation ou démission d'un ou plusieurs membres du Comité de Pilotage, il sera procédé à son/leur remplacement dans les conditions suivantes :

- Pour le/la représentant(e) d'un collège métier : le premier représentant suppléant, ou la première représentante suppléante deviendra de plein droit et sans délai le/la représentant(e) titulaire. Le Comité de Pilotage se réserve le droit de proposer au candidat, ou à la candidate arrivé(e) en troisième position lors des élections de devenir représentant(e) suppléant(e) du collège.
  En cas d'épuisement des représentant(e)s d'un collège métier, le Comité de Pilotage se réserve le droit d'organiser de nouvelles élections. Le Comité de Pilotage peut fonctionner avec les membres restants tant que le Président et au moins 8 de ses membres peuvent encore siéger ;
- Pour le/la représentant(e) de chaque association : le bureau de l'association devra désigner son nouveau représentant, ou sa nouvelle représentante, étant entendu que dans l'intervalle le/la président(e) de l'association est de plein droit et sans délai le/la représentant(e) provisoire ;
- Pour le représentant du conseil d'administration du SNJV : le conseil d'administration procèdera à la désignation de son nouveau représentant/sa nouvelle représentante, étant entendu que dans l'intervalle l'administrateur candidat le plus ancien/l'administratrice candidate la plus ancienne sera de plein droit et sans délai le/la représentant(e) provisoire. L'ancienneté se regarde comme l'ancienneté effective et continue de l'administrateur/l'administratrice.

Le membre désigné en remplacement d'un autre, quel qu'il soit, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tous les membres désignés du Comité de Pilotage sont rééligibles.

Toute révocation/démission ou fin de mandat d'un membre au sein de son organisation d'origine (le représentant de l'association, du conseil d'administration du SNJV ou le Président du SNJV) emportera de plein droit les mêmes effets au sein du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage peut révoquer l'un de ses membres, outre dans les cas de perte de la qualité de Membre visés ci-avant, en cas de violation avérée des critères pour devenir membre du Comité de Pilotage ou dans le cas où le taux d'absentéisme non justifiée aux réunions du Comité de Pilotage est supérieur à 40% sur une année civile. Les membres concernés ne prennent pas part au vote. Les votes sont émis au scrutin secret.

15. Convocations, délibérations, quorum et majorité au sein du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunit au siège social du SNJV, ou par visioconférence, ou en tout autre lieu fixé dans la convocation, et aussi souvent que l'intérêt de ses missions l'exige, sur convocation du Président du SNJV ou de son délégataire. Les convocations sont adressées à tous les membres du Comité de Pilotage en ce compris les représentants suppléants.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement avec un préavis minimum d'un mois. Elles devront, outre le lieu, la date et l'heure de la réunion, préciser l'ordre du jour arrêté par le Président/la Présidente. Tout membre du Comité de Pilotage peut demander qu'une question soit portée à l'ordre du jour.

Les réunions du Comité de Pilotage sont présidées par le Président/la Présidente du SNJV ou à défaut, par l'un des membres choisi par le Comité en début de séance.

En cas d'empêchement du représentant/de la représentante titulaire d'un collège métier, celui-ci/celle-ci devra se manifester immédiatement auprès de son/sa suppléant(e) afin que ce dernier/cette dernière puisse le suppléer. Pour tous les autres membres du Comité de Pilotage, ou en cas de carence de représentant(e) suppléant(e), le membre empêché peut donner, par lettre ou courriel, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Comité de Pilotage. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, un quorum de membres présents ou représentés supérieur à la moitié (1/2) des membres est nécessaire. Les délibérations sont prises à main levée à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre du Comité de Pilotage dispose d'une (1) voix. En cas d'égalité, la voix du président/de la présidente de séance est prépondérante et doit donc être rendue publique si le scrutin est secret. Les abstentions sont considérées comme des votes contre.

Dans le cadre d'un scrutin secret, sont considérés dans le décompte des votes, les seuls suffrages valablement exprimés, à l'exclusion des votes blancs, nuls, enveloppe vide ou bulletin portant une marque ou rature.

Il est tenu au siège social du SNJV un registre de présence qui est signé par tous les membres participant à chaque séance du Comité de Pilotage.

Les délibérations du Comité de Pilotage sont constatées dans un procès-verbal, contenant un compte rendu sommaire et un relevé de décisions, établi par le délégué général et envoyé aux membres pour approbation lors de la séance suivante du Comité de Pilotage.

Les Représentant(e)s Élu(e)s (titulaires et suppléant(e)s) des Collèges Métiers.

16. Missions spécifiques des représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s des collèges métiers et honoraire

Les représentant(e)s titulaires ont pour missions spécifiques :

- De représenter les membres de leurs collèges au sein du comité de Pilotage
- D'assister aux Comités de Pilotage
- De travailler en binôme avec leurs suppléant(e)s
- D'animer les réunions de leurs collèges respectifs tout au long de l'année.

Les représentant(e)s suppléant(e)s ont pour missions spécifiques :

- De représenter leur titulaire au Comité de Pilotage en cas d'absence de ce(tte) dernier(e),
- De travailler en binôme avec leurs suppléant(e)s
- Ils peuvent être invités à assister aux réunions du Comité de Pilotage

17. Candidature au poste de représentant(e) (titulaire ou suppléant(e)) d'un collège métier.

Pour candidater, le Membre doit répondre à l'ensemble des critères visés ci-dessous :

1. Appartenir au collège métier pour lequel il/elle dépose sa candidature ;
2. Doit jouir de ses droits civiques et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques ;
3. S'engager à assister, dans toute la mesure du possible, à toutes les réunions du Comité de Pilotage ;
4. Retourner le formulaire spécifique téléchargeable sur le Site dûment complété ;
5. Adresser une profession de foi contenant les éléments suivants :

- une photographie ;

- une présentation du candidat/de la candidate, de son activité professionnelle et de ses expertises ;
- les raisons de son adhésion à l'Académie ;
- les raisons et motivations de sa candidature.

6. S'engager à ne pas divulguer les informations confidentielles, lesquelles désignent toutes les informations, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, divulguées au sein du Comité de Pilotage. Cette obligation de confidentialité prend fin si l'information confidentielle : (a) se trouvait dans le domaine public au moment de sa communication au membre ; (b) est tombée dans le domaine public après sa communication par l'Académie ou le SNJV ou toute autre personne autorisée à la divulguer.

Les critères 2, 3 et 6 et 7 sont applicables à tous les autres membres du Comité de Pilotage.

Tous les documents à fournir doivent être envoyés à l'adresse email communiquée sur le site https://academiejeuvideo.org/ (ci-après le "Site") au plus tard à la date mentionnée sur le Site.

La vérification du contenu des candidatures dans les délais impartis sera opérée par l'équipe opérationnelle de l'académie.

18. Élections du représentant (titulaire ou suppléant) d'un collège métier.

Chaque Membre dispose d'une voix.

Une fois la période de dépôt des candidatures close, s'ouvre la période de vérification des dossiers de candidature.

Le scrutin ne peut avoir lieu que si et seulement si au moins un homme et une femme sont candidats éligibles dans chaque collège métier. A défaut, le SNJV communiquera sur le Site le ou les collèges métiers pour lesquels la condition n'est pas remplie et accordera 7 jours supplémentaires pour poser sa candidature. A terme, si cette condition n'est toujours pas remplie, le processus de l'élection se poursuivra avec les personnes en présence.

Puis, le SNJV communiquera sur le Site la liste des candidat(e)s éligibles par collège métier ainsi que les éléments suivants de la profession de foi de chaque candidat(e) retenu(e). Cette communication sur le Site vaudra ouverture de la période de vote.

Le scrutin est nominal à un tour. Le vote est ouvert sur une période de deux semaines et se déroule en ligne de façon anonyme.

Le vote se déroule de façon dématérialisée sur le site **Balotilo** (https://www.balotilo.org). Un lien pour voter est créé et communiqué à chaque Membre pour lui permettre de participer au scrutin. Ce lien est unique et personnel et ne peut être communiqué à personne d'autre. Il

expirera à la clôture de la période de vote. Le vote peut être modifié indéfiniment jusqu'à la clôture.

Il est impossible pour un(e) votant(e) de donner procuration. Chaque Membre vote pour un(e) seul(e) candidat(e) qu'il/qu'elle juge le plus à même de remplir la fonction de représentant(e) de collège.

Le/la candidat(e) ayant reçu le plus de suffrages exprimés est élu(e) au poste de représentant(e) titulaire, le/la deuxième candidat(e) ayant reçu le plus de suffrages est, quant à lui/elle, élu(e) au poste de premier(e) représentant(e) suppléant(e).

En cas d'égalité des voix, conformément aux règles habituelles du droit électoral et sans qu'il soit porté atteinte au principe de non-discrimination en raison de l'âge, la désignation se fera au profit du candidat le plus âgé.
Si les conditions de vote ne sont pas réunies pour élire un représentant de collège avant la date de début de soumission des jeux, le dit-collège existera toujours mais sans représentant et ne sera pas représenté au Comité de Pilotage.

Les Représentant(e)s des Associations régionales

19. Rôles et missions des représentant(e)s élu(e)s des associations régionales, nombre de voix

Les représentant(e)s désigné(e)s des associations régionales partenaires du SNJV sont par défaut membres du Comité de Pilotage.

Les représentant(e)s des associations régionales ont pour missions :

- D'animer la communauté des membres de l'Académie sur leurs territoires
- D'agir en tant qu'ambassadeurs/ambassadrices de l'Académie sur leurs territoires

Ils/Elles participent aux réunions de comité de pilotage.

Les représentant(e)s du SNJV

20. Rôles et missions des représentant(e)s du SNJV, nombre de voix

Le/la Président(e) du SNJV et un membre du CA élu sont membres du Comité de Pilotage.
Le/la Président(e) du SNJV dirige les réunions du comité de pilotage.

Ils/Elles participent aux réunions de comité de pilotage.

La Cérémonie Annuelle

Temps fort de la vie de l’Académie, cette cérémonie prestigieuse permettra chaque année aux créations, créateurs et créatrices d’être distingué(e)s par leurs pairs et de faire ainsi rayonner la créativité et les talents français au-delà de l’écosystème habituel du secteur.

Son fonctionnement est régi par le Règlement général de la Cérémonie des Pégases.